

# DÉBAT PUBLIC MONTAGNE D'OR EN GUYANE

7 mars - 7 juillet 2018



## CAHIER D'ACTEUR

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT ET GUYANE  
NATURE ENVIRONNEMENT

### LE PROJET DE LA CMMO À BŒUF MORT : UN ÉCOCIDÉ

Inscrite dans l'immensité amazonienne, la Guyane, seule terre française et européenne située en Amérique du Sud, est l'expression même d'une diversité biologique extrêmement riche. Ses communautés d'habitants ont su concilier leurs besoins vitaux, culturels et culturels avec la préservation de la qualité de leur environnement.

Là où l'investisseur n'y voit qu'une immense forêt, se trouve au contraire une mosaïque d'écosystèmes qui sont parmi les plus riches et les plus fragiles de la planète. Comme l'indiquait Patrick Lecante, maire de Montsinéry, dans une tribune publiée mi-avril\*, le projet minier Montagne d'Or pose un choix : aller dans le sens de l'exploitation économique de court terme ou celui de prendre le virage d'un nouveau développement imposé par les enjeux globaux liés aux changements climatiques, à la protection de la biodiversité et au sort des générations futures. Et ce choix d'avenir est fondamental, car même si la CMMO tente des techniques dites avancées de réhabilitation d'une biodiversité, elles ne permettront pas de remplacer et de restaurer celle qui aura été détruite. Le choix d'avoir autorisé par le SDOM des concessions minières entre deux réserves biologiques, là où il aurait été attendu la création d'une connexion écologique, ne peut pas être une excuse pour que l'État autorise ce projet destructeur, ni ne saurait être le point de départ de l'exploitation industrielle des ressources non renouvelables de la Guyane.

Au premier jour du printemps 2018, Nicolas Hulot disait de la biodiversité « très sincèrement, tout le monde s'en fiche, à part quelques-uns ». Nous pensons à FNE et GNE être de ces quelques-uns qui se préoccupent de ce riche patrimoine guyanais.

\* <https://participons.debatpublic.fr/processes/montagnedor/f/72/participations/274>



#### France Nature Environnement & Guyane Nature Environnement

sont deux fédérations françaises d'associations de protection de la nature et de l'environnement. L'une, nationale, reconnue d'utilité publique, est depuis 50 ans la porte-parole d'un mouvement de 3 500 associations, regroupées au sein de 71 organisations adhérentes. L'autre locale, fédère les associations agréées de protection de la nature en Guyane (Kwata, SEPANGUY et GEPOG).

Elles participent activement au débat public environnemental, veillent au respect de la loi, luttent contre les pollutions et les atteintes à la biodiversité, promeuvent une utilisation économe et rationnelle des espaces naturels, agissent pour une meilleure transparence des décisions publiques et privées et jouent un rôle de lanceur d'alerte.

La réalisation de ce projet industriel pharaonique nécessite pour la CMMO de respecter la réglementation relative aux habitats et espèces protégés et d'assurer l'obligation de « pas de perte nette » imposée par la doctrine « Éviter, réduire, compenser »<sup>1</sup>.

## DE L'IMPORTANCE DE L'INVENTAIRE INITIAL : UN RISQUE DE DESTRUCTION D'HABITATS NATURELS REMARQUABLES LARGEMENT MÉCONNUS

La Guyane abriterait 5 500 espèces végétales, dont plus d'un millier d'arbres, 730 espèces d'oiseaux, 177 espèces de mammifères, plus de 500 espèces de poissons, 109 espèces d'amphibiens<sup>2</sup>. Sachant qu'une nouvelle espèce végétale a été découverte en 2017 dans l'île d'Ishigaki au Japon, là où la flore a été étudiée avec soin, combien d'espèces encore inconnues dans l'immensité guyanaise ? Si le porteur du projet se plaît à répéter que le lieu d'implantation en tant qu'ancien site minier est déjà partiellement dégradé, cela ne retire en rien le potentiel intérêt biologique avec sa diversité et ses fonctionnalités écologiques, ne justifie pas de poursuivre sa dégradation, et n'empêche pas l'application du principe de prévention de la charte de l'environnement adossée à la constitution en 2005.

Il y a en effet autant d'espèces végétales biologiquement remarquables, légalement protégées et/ou déterminantes des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sur les 800 hectares de la mine que dans les 2 130 hectares de la réserve du Mont Grand Matoury<sup>3</sup>.

Le développement d'un tel projet nécessitera de faire disparaître 575 hectares de forêt amazonienne ancienne<sup>4</sup>. Sur l'ensemble du projet sont présentes 314 espèces présentant un statut d'intérêt patrimonial, dont 129 légalement protégées, susceptibles d'être détruites : 128 plantes, 28 poissons, 15 mammifères, 130 oiseaux, 3 reptiles et 10 am-

phibiens<sup>5</sup>. Des menaces pèsent également sur la plus grande réserve biologique intégrale de France, la réserve de Lucifer Dékou-Dékou. La concession concernant le projet d'exploitation minière s'étale en effet sur une partie de la réserve de Dékou Dékou, en débordant sur son périmètre nord et en laissant planer le doute, suivant le SDOM, d'une éventuelle exploitation souterraine ultérieure par le flanc sud de la mine.

Des espèces ultra-endémiques (seule station mondiale connue) et nouvelles sont présentes sur la piste d'accès au site. Parmi elles, des espèces très rares, parfois découvertes pour la première fois en Guyane (ex : 10 plantes), parfois connues dans le monde uniquement sur ce site (ex : *Leandra cremersii* Wurdack, *Stiffia cayennensis* H. Rob. & B. Kahn, *Petrea sulphurea* Jans.-Jac.), ou nouvelles pour la science, jamais observées ou décrites auparavant et donc sans aucun statut de protection (ex : *Swartzia sp. nov.* [Fabaceae], *Dalbergia sp.* [Fabaceae], *Vanilla aff. odorata* C. Presl [Orchidaceae], *Poulsenia sp. nov.*).

Malgré une dégradation partielle liée à l'orpaillage antérieur et aux activités d'exploration géologique récentes, la biodiversité du site serait encore suffisante pour justifier sa protection, afin de faire notamment la jonction entre les noyaux de Lucifer et de Dékou-Dékou de la Réserve Biologique Intégrale (RBI)<sup>6</sup>.

## DES IMPACTS SOUS-ÉVALUÉS OU IGNORÉS : LA FRAGMENTATION, L'EXTRACTION DE GRANULATS ET LE DÉMANTÈLEMENT POST- EXPLOITATION

Le réaménagement de la piste Paul Isnard est projeté sur 125 km, avec un défrichage de part et d'autre de la piste actuelle. Outre les destructions directes des travaux de consolidation de la piste, sa réalisation et son exploitation se caractérisent par une fragmentation écologique de l'espace, avec une balafre territoriale inhospitalière et son trafic routier intensif, probablement 24h/24, et des effets d'isole-

1 Art. L. 110-1.II.2°, C. env. (art. 2 loi n°2016-1087 du 8 août 2016).

2 <http://www.guyane-amazonie.fr/faune-et-flore>

3 Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Grand Matoury

4 Dossier de la CMMO

5 Dossier CMMO, État initial volets milieu biologique/piste/ligne électrique, novembre 2017

6 Avis du 1<sup>er</sup> décembre 2008 de la Commission Aires Protégées du Conseil National de la Protection de la Nature

ment mortifères pour la faune sauvage (collisions avec les insectes, mammifères, oiseaux, etc.). Notons que ces impacts liés à la réalisation et à l'exploitation de la ligne électrique ne sont pas intégrés au dossier de la CMMO. Les besoins énergétiques de la mine poseraient aussi la question de la construction d'un barrage sur la Mana, ouvrage écologiquement et territorialement extrêmement impactant pour les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques. La CMMO camoufle ces impacts, en indiquant que la réalisation de la piste simplifiera les actions anti-orpaillage illégal et omet de considérer que cet axe réhabilité constituera une pénétrante facilitant l'accès aux braconniers et aux orpailleurs illégaux, et favorisant l'occupation et l'urbanisation illégales, dans une zone sensible proche du Surinam.

Les effets de fragmentation écologique par les barrières et les clôtures installées aux alentours du site d'extraction ne sont pas évoqués, et les potentiels effets barrières constitués par l'éclairage du site et les bruits sous-évalués.

Il semble donc que la CMMO n'a pas pris la mesure des effets de fragmentation induits par la réalisation de son projet dans une zone jusqu'alors largement épargnée de tout impact artificiel.

L'extraction, en très grande quantité, de sables, saprolite, etc. induira des impacts sur la faune et la flore, sur les milieux aquatiques et sur les fonctionnalités écologiques. Ces impacts sont là encore dissimulés par la mise en avant de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Même remarque en ce qui concerne les impacts sur la faune et la flore dus au drainage et aux modifications du tracé et du débit des criques.

Nous regrettons aussi que les impacts liés à la phase de démantèlement du site après 12 ans ne soient pas évoqués. Sachant que la CMMO dispose des concessions voisines et vu l'investissement consenti, tout va-t-il s'arrêter vraiment au bout de 12 ans ?

Enfin, le projet Montagne d'or est justifié par l'aspect partiellement dégradé du site et le fait que la CMMO dispose des moyens pour le restaurer. La restauration et la conservation de la biodiversité méritent mieux que d'ouvrir des mines pour y répondre.

## **DES MESURES D'ÉVITEMENT QUASI-ABSENTES**

En matière d'évitement, les éléments fournis par la CMMO sont absolument insuffisants. Les mesures d'évitement ne portent que sur une optimisation du tracé de la ligne électrique, dont la réalisation par ailleurs n'est pas totalement

acquise, et sur l'implantation de tel ou tel bâtiment. Si la ligne électrique ne se réalisait pas, la CMMO ne serait pas en capacité de présenter des mesures d'évitement. La réglementation relative au contenu des études d'impacts et aux espèces protégées nécessitera qu'elle présente des alternatives, en tant que mesure d'évitement des effets sur la biodiversité et l'environnement, de zonages, de techniques et de non-réalisation du projet.

## **DES MESURES DE RÉDUCTION A MINIMA**

Les mesures de réduction des impacts sont celles présentées habituellement dans le cadre de l'exploitation de carrières : passages busés, ampoules pour réduire l'attractivité des insectes, échelles à singes, entretien des véhicules pour réduire le bruit, plan d'action en cas de pollution, plan de lutte contre les espèces invasives. Mais ne serait-ce pas très minimal au regard d'un projet qui induira des impacts allant bien au-delà d'une simple carrière d'extraction de granulats, et pour une durée d'à peine une douzaine d'années ? Sachant que tous les impacts du projet sont d'ores et déjà sous-évalués voire oubliés, nous estimons qu'en l'état actuel, les mesures de réduction sont insuffisantes.

## **DES MESURES COMPENSATOIRES EN DEHORS DES NOUVELLES EXIGENCES ISSUES DE LA LOI SUR LA BIODIVERSITÉ**

Dans l'objectif de répondre à la restauration et au maintien de l'état de conservation des espèces sauvages, des habitats naturels et de la fonctionnalité écologique impactés par le projet, la CMMO propose trois mesures compensatoires : la restauration de barranques d'orpaillage illégal situées à proximité du site minier, la restauration d'habitats dégradés dans le corridor entre les deux RBI et l'appui à la gestion des Réserves Biologiques. Il est difficile de croire que ces mesures compensatoires sont suffisantes pour contrebalancer les effets du projet. Ces mesures relèvent plutôt de mesures d'accompagnement.

Les mesures compensatoires, pour être considérées comme telles, doivent répondre à plusieurs obligations :

- Une équivalence surfacique, avec un ratio multiplicateur selon l'état de conservation des habitats et espèces impactés. Avec la destruction de plus de 800 ha de forêt, la question se pose de leur restauration et du rétablissement de leurs fonctionnalités écologiques. Si les bar-

ranques sont dans le périmètre du projet minier, leur restauration constituerait plutôt une remise en état, et si elles sont au-delà, à des mesures d'accompagnement. Notons que la restauration du corridor entre les deux RBI, est à considérer, comme une mesure liée à l'obligation de restauration d'un site minier. Cette restauration ne pourra d'ailleurs pas être mise en œuvre préalablement à la destruction des habitats. Elle ne peut donc pas être considérée comme de la compensation.

- Une équivalence écologique qui, au regard des propositions actuelles, n'est pas acquise. Il n'est pas précisé, par exemple, quel sera l'objectif visé pour la restauration des barranques. Quel état initial sera recherché par exemple?
- Une additionnalité écologique, en ne se substituant pas à des dispositifs en place, de gestion ou de financement.
- « Pas de perte nette » d'habitats, d'espèces et de fonctionnalités. La mine sera restituée sous la forme d'un plan d'eau, où la perte nette d'espèces et d'habitats, notamment initiaux, est patente, avec la création d'un nouvel habitat artificiel dont la vocation finale n'est d'ailleurs pas précisée.
- Mise en œuvre de mesures compensatoires, en amont de la réalisation du projet, pour permettre aux espèces impactées de trouver des habitats de substitution.
- Pérennité des mesures compensatoires, au moins équivalentes à la durée des impacts et avec l'objectif de rétablir l'état de conservation des espèces et des habitats impactés (cf. L 411-2 du code de l'environnement), et les fonctionnalités écologiques. Or, ce délai et la finalité ne sont pas précisés.

Enfin, les mesures d'appui à la gestion de la RBI sont à considérer comme des mesures d'accompagnement et non de compensation. Il n'est pas acquis que l'exploitation du site Montagne d'Or s'arrête véritablement dans 12 ans, que les concessions voisines ne feront pas l'objet d'une exploitation ultérieure et que la RBI ne sera pas impactée. Si ces concessions ne sont pas abandonnées, les mesures compensatoires proposées ne seront alors d'aucune portée.

## CONCLUSION

Face aux difficultés rencontrées par CMMO pour respecter la législation en matière de protection et ses obligations en matière d'ERC (Éviter, Réduire, Compenser), l'expertise de France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement aboutit à la conclusion évidente d'éviter le projet, surtout dans un territoire considéré comme un « hot spot » de biodiversité.

Le bilan alarmant mondial de la continuelle érosion de la biodiversité et les efforts du Ministre de la Transition écologique et solidaire pour mobiliser la société en initiant un ambitieux et nécessaire « Plan biodiversité » appellent à une cohérence générale et à une mobilisation collective pour la restauration et la conservation de la biodiversité. Et non à promouvoir des projets industriels accentuant irrémédiablement l'érosion en cours de la biodiversité. Naturellement, l'avenir des territoires concernés est primordial et leur développement doit être recherché à l'aune de leur potentiel, non en le ruinant.



*Ceratophrys cornuta*